

Dès le 1^{er} janvier 2018

Tarif des travaux communaux, taxes et locations diverses

Municipal	par heure	Fr. 70.--
Employés communaux	"	Fr. 70.--
Tracteur (coût du chauffeur en sus)	"	Fr. 50.--
Tronçonneuse (coût de l'employé communal en sus)	"	Fr. 30.--
Débroussailleuse (coût de l'employé communal en sus)	"	Fr. 30.--

Les heures supplémentaires des établissements publics sont encaissées par le greffe municipal.

Tarif des émoluments administratifs

	Prix au guichet	Frais d'envoi	Prix par poste
<u>Envoi en courrier B:</u>			
RPGA A3	5.00	3.00	8.00
Plan de zones A3	5.00	3.00	8.00
Extrait A3 du PGEE	5.00	3.00	8.00
Extrait A3 du PDEE	5.00	3.00	8.00
Attestation de domicile	5.00	3.00	8.00

Demandes de Naturalisation :

- a) Pour une demande de naturalisation individuelle : Fr. 300.00
- b) Pour une demande de naturalisation familiale : Fr. 400.00
- c) Pour une demande de Confédéré : Fr. 200.00

Envoi contre remboursement:

Acte de mœurs	15.00	16.00	31.00
---------------	-------	-------	-------

Lors de l'envoi de plusieurs documents, les frais d'envoi ne sont facturés qu'une fois.

Photocopies documents

A4 noir et blanc	0.20
A4 couleurs	1.00
A3 noir et blanc	0.40
A3 couleurs	2.00
A4 archives	2.00
A3 archives (plans)	15.00

Art. 16 RLInfo : Dans les cas nécessitant une recherche importante, le collaborateur informe immédiatement le demandeur qu'un émoluments pourra être facturé conformément à l'art. 17.

Art. 17 RLInfo : Lorsque la réponse à la demande nécessite un travail dépassant une heure, un émoluments de 40 francs par heure est perçu pour tout ce qui dépasse cette durée, jusqu'à et y compris quatre heures. Au-delà, l'émoluments s'élève à 60 francs par heure.

En cas de demande sur le même sujet déposée plus de trois fois par année par la même personne, un émoluments de 60 francs par heure est perçu.

Un émoluments de 20 centimes par page est perçu dès la 21^e page pour toute copie d'un document dépassant 20 pages.

Tarif adopté par la Municipalité en séance du **16 avril 2018**.

Distribution : Municipalité – Administration communale – Employés communaux – Site internet

Daillens, le 16 avril 2018